

123CLUB PME 2016

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 34 263 620,93 €

Siège social : 94, rue de la Victoire 75009 Paris

817 664 675 RCS PARIS

(La « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 9 Octobre

A 16 heures,

Au siège social de la Société 123CLUB PME 2016, 94, rue de la Victoire – 75009 Paris, les actionnaires de la Société, société anonyme au capital de 34 263 620,93 euros, divisé en 41 281 471 actions de 0,83 euro chacune, dont le siège social est sis 94, rue de la Victoire – 75009 Paris (ci-après dénommée la « Société »), se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire sur convocation faite par le Conseil d'administration à chaque actionnaire en date du 22 septembre 2025.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom propre qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée procède à la composition de son bureau :

- Mr Xavier Anthonioz Rossiaux, est désigné pour présider la séance ;
- La société 123 Investment Managers, l'actionnaire représentant le plus grand nombre de voix, acceptant ces fonctions, est nommé aux fonctions de scrutateur ;
- Mme Clothilde Thouvenel assure les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, ou représentés ou ayant voté à distance, détiennent 16 142 237 actions sur les 41 281 471 actions ayant le droit de vote.

M. Alexandre Fleytoux, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 26 juin 2025 est absent et excusé.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires de la Société les documents suivants :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires de la Société pour l'assemblée générale de ce jour ;
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes de la Société pour l'assemblée générale de ce jour ;
- la feuille de présence certifiée par le bureau et la liste des actionnaires de la Société ;
- les pouvoirs des actionnaires ayant voté par procuration ;
- les formulaires de vote à distance adressés par les actionnaires ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint :
 - Le tableau prévu par l'article R. 225-102 du Code de Commerce faisant apparaître les résultats de la Société au 30 juin 2024 (annexe 1 dudit rapport) ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur le projet de réduction de capital ;
- la copie des statuts à jour de la Société ;
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social conformément auxdites dispositions.

Le président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ;
- Réduction de capital non motivée par des pertes ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes, étant précisé que préalablement à l'ouverture du vote, le bureau a décidé, à l'unanimité, que ledit vote sera exprimé au moyen d'un bulletin de vote remis à chaque actionnaire présent en séance, tant à titre personnel qu'en sa qualité de mandataire.

Les bulletins de vote seront dépouillés à l'issue de l'examen des questions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital de 11 558 811,88 euros pour le ramener de 34 263 620,93 euros à 22 704 809,05 euros par voie de remboursement d'une somme totale de 11 558 811,88 euros.

Cependant, la présente résolution est adoptée à la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du Tribunal de commerce de Paris ne fassent pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans conditions par le Tribunal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix :

- voix ayant voté pour : 15 827 729
- voix ayant voté contre : 111 000
- voix s'étant abstenues : 203 508

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 0.28 euro. Cette valeur nominale passera en conséquence de 0.83 euro à 0,55 euro.

Le remboursement de la somme de 0,28 euro par action sera effectué au siège de la Société, dans la limite des réserves évoquées à la précédente résolution.

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au Président du Conseil d'administration et Directeur

général à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus, notamment à l'effet de la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la précédente résolution, constater en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital, informer les actionnaires de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette opération de réduction de capital qui constate le remboursement corrélatif aux actionnaires, et s'opère par la réduction du nominal sera enregistrée gratuitement en application de l'article 814 C du CGI.

D'un point de vue fiscal, la réduction de la valeur nominale des actions est constitutive d'un remboursement d'apports non imposable en application de l'article 112, 1° du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix :

- voix ayant voté pour : 15 847 729
- voix ayant voté contre : 111 000
- voix s'étant abstenues : 183 508

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide, sous réserve de la constatation de la réalisation définitive de la présente réduction de capital, de modifier les Statuts de la Société comme suit :

- Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 (Apports) des Statuts :

« Par décision de l'assemblée générale en date du 9 octobre 2025, le capital social a été réduit d'un montant global de 11 558 811,88 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 0,28 €, pour le ramener de 34 263 620,93 euros à 22 704 809,05 euros. »

- L'article 7 (Capital Social) des Statuts est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme vingt-deux millions sept cent quatre mille huit cent neuf euros et cinq centimes (22 704 809,05 €). Il est divisé en quarante et un millions deux cent quatre-vingt-un mille quatre cent soixante et onze (41 281 471) actions de cinquante-cinq centimes d'euros (0,55 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie. »

- L'en-tête des Statuts est modifié comme suit :

« Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 22 704 809,05 euros »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix :

- voix ayant voté pour : 15 827 729
- voix ayant voté contre : 111 000
- voix s'étant abstenues : 203 508

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales relatives à l'adoption des résolutions soumises à titre ordinaire qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix :

- voix ayant voté pour : 15 847 729
- voix ayant voté contre : 111 000
- voix s'étant abstenues : 183 508

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de séance
Xavier Anthonioz Rossiaux

Scrutateur
123Investment Managers

Secrétaire de séance
Clothilde Thouvenel